

## **STATUTS**

***Modifiés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2020***

### **ARTICLE 1. CONSTITUTION**

Les Membres du Conseil d'Administration sont à ce jour :

- Président : Monsieur Marc INFANTES (Fondateur) demeurant l'Elysée 6 Avenue De Lattre de Tassigny 30100 Alès
- Vice-Président : Monsieur Jacques GEYSELS demeurant 1 Avenue du Parc Domaine du Parc 78590 NOISY LE ROI
- Secrétaire : Madame Sonia BEAUFREMEZ demeurant 27 allée des coteaux 93340 LE RAINCY
- Trésorier : Monsieur Francis POSTIFFERI demeurant 16 Le Clos des petites granges 84210 PERNES les FONTAINES
- Conseiller Juridique : Monsieur Paul DAMIANI (Fondateur) demeurant route du Golf Castellarese 20290 BORGIO,
- Conseiller du Président, Président d'Honneur : Monsieur Charles GARZIA, (Fondateur) demeurant 617 chemin de la Réraille – La Farigoulette 13390 AURIOL,
- Membre : Madame Huguette GARZIA, demeurant 617 chemin de la Réraille – La Farigoulette 13390 AURIOL,
- Membre : Monsieur Guy MATELOT demeurant 68 Avenue Du Mont Solail 83400 HYERES
- Membre : Monsieur William GUIHARD demeurant 8 Rue des Francs Bourgeois 35000 RENNES
- Membre : Monsieur Michel POIGNEAU demeurant 6 Rue des Bois 78510 TREIL sur SEINE

## **ARTICLE 2. OBJET**

L'association a pour objet de collecter des fonds dans le cadre d'une gestion non lucrative et désintéressée pour financer des œuvres à caractère philanthropique scientifique et humanitaire telles que la recherche sur les cancers infantiles ou tout autre objectif philanthropique promu par le LIONS CLUB INTERNATIONAL.

Ces collectes de fonds seront réalisées au moyen de manifestations à caractère sportif que l'association suscitera, organisera et coordonnera entre les différents membres des clubs LIONS impliqués.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de s'assurer que les actions pour lesquelles l'Association est sollicitée correspondent bien à ses objectifs et à ceux du lionisme.

## **ARTICLE 3. DENOMINATION**

L'Association prend la dénomination de :

**« LiSA »**  
(LIONS SPORTS ACTION DM 103)

## **ARTICLE 4. SIEGE**

Le siège social est fixé à L'Elysée 6 Avenue De Lattre de Tassigny 30100 ALES.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, dans un autre lieu du territoire du District 103 Sud-est.

Cette décision sera ratifiée ensuite par décision de l'Assemblée Générale

## **ARTICLE 5. COMPOSITION**

L'association est composée de :

- Membres actifs,
- Membres Actifs de droit,
- Membres bienfaiteurs,
- Membres d'honneur.

## **ARTICLE 6. ADMISSION**

Peuvent seulement être admis dans l'Association, les LIONS club ou les membres d'un Club LIONS, à l'exception des membres d'Honneur et des membres Bienfaiteurs qui pourront ne pas avoir cette qualité mais qui néanmoins ne pourront représenter plus de 25 % des adhérents de l'Association.

Toute nouvelle demande d'admission devra faire l'objet d'un agrément par le Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 7. LES MEMBRES**

- **Membres Actifs** : toute personne physique appartenant obligatoirement au LIONS CLUB INTERNATIONAL qui souhaite participer activement à la vie de l'Association. Ces membres devront avoir été parrainés par deux membres du Conseil d'Administration. Cette qualité de membre actif reste acquise jusqu'à la perte de cette qualité pour une des causes prévue à l'article 8 et conformément au règlement intérieur.
- **Membres Actifs de droit** : Les personnes physiques, membres fondateurs non démissionnaires énumérés à l'article 1 et lorsqu'il a été nommé, le gouverneur de liaison pour l'année pendant laquelle il exerce son gouvernement et assure la liaison qui lui a été confiée entre LiSA et le Conseil des Gouverneurs du DM 103 du Lions Club International.
- **Membres d'Honneur** : les personnes membres ou pas d'un Club LIONS, et qui par leurs prises de position ou leurs actions apportent une aide importante à l'Association. Ces membres d'Honneur sont désignés par le Conseil d'Administration.
- **Membres Bienfaiteurs** : toute personne qui aura apporté une contribution volontaire en numéraire ou en nature d'importance au moins égale à une contre-valeur de 300 €. La qualité de membre bienfaiteur est acquise pour la durée restant à courir de l'exercice au cours duquel est fait le don.

Seuls les membres actifs ont droit de vote lors de l'assemblée générale. Les membres d'honneur ont voix consultative.

## **ARTICLE 8 . PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre actif se perd par :

- la démission,
- le décès,

- la radiation ou l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration ou le bureau à titre provisoire jusqu'à ratification par le Conseil d'Administration,
- par la perte de la qualité de membre du Lions Club International.

## **ARTICLE 9. RESSOURCES**

Les ressources de l'Association sont :

- 1) les contributions volontaires versées par les membres ou par les clubs,
- 2) les subventions de l'Etat, des Départements et des Communes et de toute autre collectivité Publique,
- 3) les subventions d'organismes publics ou privés,
- 4) les recettes procurées par les actions et les manifestations initiées dans le cadre des Statuts,
- 5) de manière générale, toutes ressources autorisées par la loi.

## **ARTICLE 10. CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration est constitué au minimum de sept (7) membres actifs personnes physiques majeures, et au maximum de quinze (15) membres actifs personnes physiques majeures.

Le Conseil d'Administration d'origine a été constitué par les membres fondateurs mentionnés à l'article 1 et par Monsieur Serge GRILHAULT DES FONTAINES né le 06 décembre 1955 à LYON (69), demeurant 23, rue d'Alsace Lorraine 45000 ORLEANS, coopté en raison de son action fondatrice déterminante.

Les membres fondateurs non démissionnaires sont membres permanents de droit du Conseil d'Administration.

Est également membre de droit du conseil d'administration le gouverneur de liaison lorsqu'il a été nommé en qualité de représentant du conseil des gouverneurs du DM 103 du Lions Club International auprès de LiSA pour l'année pendant laquelle il exerce son gouvernement et assure la liaison qui lui a été confiée. Il ne peut être membre du bureau.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent décider d'augmenter le nombre de celui-ci dans les limites énoncées ci-dessus

- Les personnes physiques membres actifs de l'association cooptées par le CA à la majorité des voix ci après déterminée participeront aux délibérations sans droit de vote du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine Assemblée Générale au cours de laquelle leur qualité de membre du Conseil d'Administration sera soumise aux votes de cette même Assemblée.

- Les membres non permanents du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance pour quelque raison que ce soit de membre du Conseil d'Administration, le bureau pourvoit provisoirement si nécessaire en fonction de l'importance de l'activité au remplacement de ce ou ces membre(s). Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine réunion du conseil d'administration puis de l'Assemblée Générale selon leurs conditions de votes respectives.

Le Conseil d'Administration est présidé par le Président de l'Association.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président, ou à la demande de la moitié de ses membres.

Il peut également être réuni à l'initiative du Président, ou consulté par le Président par tout moyen si les circonstances l'exigent.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents du Conseil d'Administration.

En outre, pour être valablement prise, toute décision nécessite la présence minimum de plus de la moitié du total des membres du Conseil d'Administration.

Le vote par correspondance ou par procuration n'est pas admis.

En cas de partage des voix celle du Président est prépondérante.

## **ARTICLE 11. LE BUREAU**

### **Désignation :**

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres conformément au règlement intérieur un bureau composé de :

Obligatoirement :

- Un (1) Président,
- Un (1) Vice-président,
- Un (1) Secrétaire,
- Un (1) Trésorier,

Le cas échéant, si nécessaire :

- Un (1) Secrétaire-adjoint,
- Un (1) Trésorier adjoint,
- Un (1) Conseiller du Président,

Le bureau se réunit à l'initiative du Président aussi souvent que nécessaire, et peut inviter d'autres membres du Conseil ou toute autre personne à participer à ses réunions.

### **Le Président**

Il préside toute réunion. Il représente l'Association dans tous les actes de la vie courante. Il contrôle les travaux et les activités de l'Association et accomplira toutes les tâches qui incombent d'ordinaire à ces fonctions. Il est seul habilité à représenter l'Association en justice sauf à mandater expressément un autre membre à cette fin avec une décision du conseil d'administration si ce n'est le vice président.

### **Le Vice-président**

Il assiste le Président qui peut lui demander de le substituer. Si pour une raison quelconque le Président est dans l'impossibilité temporaire d'exercer ses fonctions, le Vice-président les accomplira à sa place et jouira de la même autorité que le Président. Pour le cas où l'empêchement du Président serait définitif un nouveau Vice-président serait désigné en remplacement de celui qui sera amené à prendre la place du Président pour le mandat en cours.

### **Le Secrétaire et le Secrétaire adjoint**

Le Secrétaire, éventuellement assisté du Secrétaire adjoint, est chargé de la rédaction de tout document concernant le fonctionnement de l'Association à l'exclusion des écritures comptables. Il tient notamment à jour la liste des membres ainsi que leurs coordonnées. Il est chargé également d'établir les cartes et les badges de membres de l'association.

### **Le Trésorier et le trésorier adjoint**

Le Trésorier éventuellement assisté du Trésorier adjoint est chargé de la gestion comptable de l'Association. Il perçoit les recettes, effectue les paiements sous contrôle du Président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte au Bureau, au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale qui statuent sur sa gestion. Il fait ouvrir et fonctionner en accord avec le Président et le Bureau tout compte de dépôt ou compte courant au nom de l'Association. Il crée, signe, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement nécessaire au fonctionnement des comptes.

## **ARTICLE 12. LES COMITES TECHNIQUES SPECIALISES**

Pour chaque manifestation de caractère sportif acceptée par le Conseil d'Administration, il sera constitué un Comité Technique dont les buts et les moyens seront fixés par une convention entre les initiateurs du projet et LiSA. Cette convention établira la liste des membres du Lions ou des Clubs Lions, membres actifs ou correspondants de l'Association, participant à l'organisation de la manifestation, les personnes ou les structures extérieures éventuellement associées à la réalisation de l'action et le ou les membres représentant le Conseil d'Administration.

Le fonctionnement de ce Comité sera précisé dans le règlement intérieur.

Le Comité Technique aura une durée égale à celle de la manifestation, renouvelable annuellement en cas de pérennité de l'action. Il sera dissout en cas d'arrêt de celle-ci.

Tout membre, actif ou bienfaiteur peut faire partie de plusieurs comités.

Tout membre d'un Comité qui souhaiterait participer à une autre action pourra, avec l'accord des promoteurs et du Conseil d'Administration, être intégré dans le nouveau Comité Technique.

## **ARTICLE 13. L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **13-1 Règles communes à toutes les Assemblées**

L'Assemblée Générale comprend tous les membres actifs, d'honneurs, bienfaiteurs et correspondant de l'Association.

Seuls les membres actifs ont droit de vote lors de l'Assemblée Générale.

Les membres d'honneurs, bienfaiteurs et correspondants ont voix consultative.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations, et peut être complété sur demande des membres, préalablement soumise au Conseil d'Administration. Il est fixé par le Bureau, après consultation du Conseil.

Les membres de l'Association pourront se faire représenter.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour, sauf décision exceptionnelle du Conseil d'Administration réuni antérieurement.

### **13-2 L'Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Président, la veille du jour de la Convention Nationale annuelle du District Multiple 103, au lieu de cette assemblée, et postérieurement à la réunion du Conseil d'Administration.

Le Président préside l'Assemblée et dresse un rapport moral pour l'exercice en cours.

Le Trésorier rend compte de la gestion et soumet les comptes de l'exercice antérieur à l'approbation de l'Assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

### **13-3 L'Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée sur décision du Conseil d'Administration ou à la demande de la moitié plus un des membres actifs.

Les décisions seront prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

### **ARTICLE 14. LE REGLEMENT INTERIEUR**

Le Règlement intérieur sera établi et pourra être modifié par le Bureau. Toute modification doit être approuvée par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce Règlement est destiné à fixer les modalités d'exécution des présents Statuts et les divers points non prévus par ceux-ci.

Ce Règlement s'imposera à tous les membres de l'Association.

### **ARTICLE 15. MODIFICATION DES STATUTS**

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du bureau ou du conseil.

Toute proposition de modification ne pourra être soumise qu'à la majorité des 2/3 des membres du conseil.

L'adoption de toutes modifications de statuts ne pourra se faire qu'à la majorité des deux-tiers de l'Assemblée Générale Extraordinaire conformément à l'article 13-3.

### **ARTICLE 16. EXERCICE SOCIAL, DUREE ET DISSOLUTION**

L'exercice social est d'une durée d'un an qui commence avec celui de l'Association du District Multiple 103 (Association des Districts du Lions Club de France) et se termine pareillement, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante.

La durée de l'association est illimitée.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au Décret du 16 août 1901.

Fait à Alès le 22 décembre 2020  
Le Président

La Secrétaire